



N° AT 26 – 128

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue du Dr Jean Pidoux
Commune de POUGUES-LES-EAUX En agglomération,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise TP Amognes, en vue de réaliser des travaux de remise en état d'un branchement pluvial et de raccordement sur le collecteur situé rue du Dr Faucher ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité pour les usagers, les riverains et les personnels intervenant sur le chantier ;

A R R E T E

Article 1er :

L'entreprise TP Amognes est autorisée à réaliser des travaux de remise en état d'un branchement pluvial et de raccordement sur le collecteur, rue du Dr Jean Pidoux jusqu'à son intersection avec la rue Coquemard.

Les travaux sont prévus à compter du 16 septembre 2026, pour une durée de 10 jours, sous réserve des conditions météorologiques et des nécessités du chantier.

Article 2 :

Pendant toute la durée du chantier, le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit et aux abords immédiats de la zone de travaux, rue du Dr Jean Pidoux.

Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des riverains pendant toute la durée des travaux.

La circulation pourra être ponctuellement adaptée ou interrompue si les nécessités du chantier l'exigent, sous réserve de la mise en place d'une signalisation et d'un balisage adaptés.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu autant que possible pendant la durée des travaux.



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PAUSE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr





Article 4 :

L'information préalable des riverains est à la charge de l'entreprise.
À ce titre, l'entreprise devra informer les riverains concernés suffisamment en amont du démarrage des travaux, notamment des dates d'intervention, des restrictions de stationnement et, le cas échéant, des éventuelles perturbations de circulation ou d'accès aux propriétés.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, le maintien et la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier seront assurés par TP Amognes, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra veiller quotidiennement au bon état et à la bonne visibilité de la signalisation pendant toute la durée du chantier.

Article 6 :

À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à la remise en état des lieux et de la voirie affectés par le chantier, conformément aux prescriptions qui lui auront été communiquées par la commune.

Article 7 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, TP Amognes, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, le directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 10 septembre 2026.
Le 1^{er} Adjoint

Gilles Bertrand



VILLAGES ÉTOILES
FAITES UNE PAUSE D'HÔTES GÉNÉRAL



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr

